

## Etat des restrictions :

Les mesures entrent en vigueur au **samedi 6 juillet à 8h** :

Zones	Bassins	Restriction	Evolution
23	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE	Nouveau
24	Bassin du Lemboulas Amont y compris le petit lembous	TOTALE	Augmentation
25	Bassin du Lemboulas aval	3,5 jours	Nouveau
26	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE	Augmentation
27	Petits affluents du Tarn	3,5 jours	Augmentation
41	Bassin de la Sère	3,5 jours	Augmentation
42	Bassin du Lambon	TOTALE	Augmentation
43	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE	Augmentation
45	Bassin petite Barguelonne – Lendou	3,5 jours	Nouveau
46	Bassin de la Séoune	TOTALE	Augmentation
47	Petits affluents Garonne	2 jours	Nouveau

Rappel : L'irrigation des cultures spéciales et du maïs semence est autorisée à 50% (3,5 jours) sur les zones où la limitation proposée est de 100% (Totale). Les cultures concernées sont :

Cultures légumières, tabac, cultures porte-graines, pépinières, maïs semence.

Le maïs semence peut être exclu de la dérogation si les débits autorisés pour les cultures spéciales incluant le maïs semence excèdent 10%.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, DE LA RÊVEURIE ET DE LA FORÊT



Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par Nicolas VALLEZ, Chambre d'Agriculture de Tarn-Et-Garonne.

Contact : Chambre d'Agriculture 82 Tél : 05.63.63.30.25, mail : [nicolas.vallez@agri82.fr](mailto:nicolas.vallez@agri82.fr)

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet : [www.agri82.chambre-agriculture.fr](http://www.agri82.chambre-agriculture.fr)

